



Ordre des Experts-Comptables
Région Montpellier

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

ENTRE, D'UNE PART :

LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE MONTPELLIER

Représenté par son Président en exercice, Philippe LAMOUREUX,
N° Siret 776 038 077 00025

Ci-après : le CROEC
Adresse : 661, rue Louis Lépine
BP 31175
34009 Montpellier Cedex 1

Tél. : 04.67.20.98.50

Contact partenariat :

Nathalie ANTIPHON

Simon SAUVETRE

Mail : antiphon@oec-montpellier.org

Mail : ssauvetre@oec-montpellier.org

ET, D'AUTRE PART :

Raison sociale : xxx

Ci-après : le PARTENAIRE

N° SIRET : xxx

Adresse : xxx

Tél. : xxx

Mail : xxx

Représentée par : xxx

Contact pour la gestion des événements organisés par l'OEC :

Nom :

Prénom :

Tél :

Mail :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Le CROEC regroupe et fédère les 1000 experts-comptables de l'ex-région Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron. Il organise tout au long de l'année diverses actions qui sont destinées à communiquer auprès des membres autour des activités qu'il mène et assure la promotion de la profession d'expert-comptable auprès des tiers. Celles-ci ont été présentées au PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE souhaite renforcer sa notoriété et promouvoir son image auprès des experts-comptables et indirectement de leurs clients professionnels.

Dans ce contexte, le CROEC et le PARTENAIRE se sont rapprochés pour définir un accord de partenariat visant à développer ensemble des actions au bénéfice des experts-comptables, étant entendu que toutes les autres actions communes en dehors de cette convention feront l'objet d'un accord spécifique.

Article 1 - Objet

Le PARTENAIRE a choisi d'être partenaire 2018 du CROEC en souscrivant au :

- pack Visibilité à 2500€ net
- pack Visibilité étendue à 4500€ net
- pack Découverte à 3500€ (uniquement si c'est la 1^{er} partenariat)
- pack Eco Zoom à 1500€ net
- pack Forum des Associations à 1250€ net
- pack CRE'ACC à 500€ net

Le contenu exhaustif des prestations proposées par le CROEC est mentionné en page 6 ci-après.

Article 2 – Modalités financières

Pour la mise en œuvre de l'offre partenariale souscrite par le PARTENAIRE, la participation financière due par le PARTENAIRE est de xxx € Net.

Le règlement de cette participation sera effectué suite à la facture établie par le CROEC.

Le règlement, libellé au nom de L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES REGION DE MONTPELLIER sera adressé au CROEC, à l'attention de la responsable comptable.

Le CROEC rappelle qu'il n'est pas soumis à TVA et que donc ses factures sont établies en exonération de TVA.

Article 3 – Engagements communs

Les deux parties conviennent que leur collaboration ne sera en aucune façon constitutive d'une société de fait. De ce fait, elles soumettent les conditions de ce partenariat aux seules dispositions de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations légales, contractuelles et réglementaires auxquelles elles sont soumises.

Elles s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne organisation du partenariat. Elles s'obligent également à maintenir une collaboration active et régulière en se transmettant mutuellement l'ensemble des éléments nécessaires à l'accomplissement du partenariat.

Chaque partie s'engage à ne jamais porter atteinte, de manière directe ou indirecte, à l'image de l'autre et à l'aviser immédiatement de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de ses obligations, afin de permettre leur prise en compte par les parties le plus rapidement possible et qu'elles puissent ainsi participer ensemble à la réussite de leur collaboration.

Chaque partie reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tous les documents, fichiers, applications informatiques, données, logos, mis à la disposition de l'autre partie que celle-ci ne puisse en faire usage autrement que pour les besoins limités à l'exécution du présent partenariat.

Article 4 – Engagements du CROEC

Le CROEC s'engage à ne pas modifier ou altérer le logo fourni par le PARTENAIRE, ni sa charte graphique. En revanche, il aura la possibilité de redimensionner le logo pour adapter sa taille au support de communication utilisé par le CROEC.

Le CROEC pourra faire état dans sa propre communication des manifestations et actions pour lesquelles le PARTENAIRE a souscrit le présent pack.

Article 5 – Engagements du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à respecter les conditions matérielles et organisationnelles nécessaires au CROEC pour mener à bien les prestations définies dans le Pack que le PARTENAIRE a souscrit. Il s'engage notamment à respecter :

- les consignes transmises par le CROEC,
- les horaires d'installation et de présence pour les manifestations,

- les dates de transmission des supports pour les publications.

Le PARTENAIRE pourra mentionner dans sa propre communication qu'il est partenaire du CROEC pour les manifestations et actions qui sont incluses exclusivement dans le Pack qu'il a souscrit.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée déterminée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le terme est fixé au jour de la réalisation de la dernière manifestation ou action mentionnée dans l'annexe, sans pouvoir aller au-delà du 31 décembre 2019.

A l'expiration de la présente convention, les deux parties devront établir, si elles le souhaitent, une nouvelle convention de partenariat.

Le partenariat pourra être résilié de plein droit, sans préavis, en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à ses obligations.

Article 7 - Confidentialité

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel de la présente convention, ainsi que des informations et documents qu'elles se communiquent, quel qu'en soit le support.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers extérieurs pour quelle raison que ce soit, sans accord préalable.

S'agissant plus spécifiquement des bases de données des membres du CROEC qui sont susceptibles d'être communiquées au PARTENAIRE durant cette convention, elles ne pourront l'être que pour une action spécifique ayant obtenu l'agrément du CROEC et ne devront ni être conservées, ni dupliquées, ni cédées même à titre gratuit. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et libertés modifiée, le PARTENAIRE s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Article 8 - Différends

En cas de divergence portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables de résolution du différend.

LE PARTENAIRE opte pour l'offre suivante (cocher la ou les cases) :

PARTENARIATS		
<input type="checkbox"/>	<p>PACK VISIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre logo sur le site de l'ordre : oec-montpellier.org ✓ Votre documentation dans le « Welcome Pack » (documents des partenaires remis aux nouveaux inscrits lors des deux journées d'accueil) ✓ Invitation pour 2 personnes à la cérémonie de Prestation de serment des nouveaux experts-comptables (qui aura lieu le mardi 16 juillet 2019 au domaine de Verchant) ✓ Votre documentation sur notre présentoir (salle d'attente de l'OEC) 	2500 € net
<input type="checkbox"/>	<p>PACK VISIBILITE ETENDUE (Comprenant les prestations indiquées dans l'offre « Visibilité » avec en plus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre logo sur le site de l'ordre : oec-montpellier.org ✓ Votre documentation dans le « Welcome Pack » (documents des partenaires remis aux nouveaux inscrits lors des deux journées d'accueil) ✓ Invitation pour 3 personnes à la cérémonie de Prestation de serment des nouveaux experts-comptables (qui aura lieu le mardi 16 juillet 2019 au domaine de Verchant) ✓ Votre documentation sur notre présentoir (salle d'attente de l'OEC) <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 page dans « Et cela Dit » (1 publiprédactionnel ou 1 page de pub à déterminer dès la signature de la convention, si possible) ✓ Votre participation à l'Assemblée Générale avec un stand (prévue le 13 septembre 2019) ✓ 1 invitation pour 5 personnes à l'Assemblée Générale (prévue le 13 septembre 2019) ✓ 1 petit déj en présentiel ou webinar entre juin et décembre 2019 à l'OEC 	4500 € net

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 places maximum réservées à la soirée Eco Zoom ✓ 1 relai Twitter possible pour chacun de vos grands événements 	
<input type="checkbox"/>	<p>PACK DECOUVERTE (uniquement si vous n'avez jamais été partenaire de l'ordre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre présence à l'Assemblée Générale ✓ 1 page dans « Et cela Dit » (1 publiprédactionnel ou 1 page de pub à déterminer dès la signature si possible) ✓ Votre présence sur notre site web www.oec-montpellier.org ✓ Votre documentation dans le « Welcome Pack » (documents des partenaires remis aux nouveaux inscrits lors des journées d'accueil) 	3500 € net
<input type="checkbox"/>	<p>PACK ECO ZOOM (mardi 26 mars 2019)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence de votre logo sur l'invitation ✓ Edito d'une demi-page dans le programme de la soirée remis le jour J ✓ Possibilité de distribuer de la documentation/goodies dans les sacs remis aux invités ✓ 8 places réservées maxi à la conférence et au cocktail (pas de cumul de places avec le pack visibilité étendue) 	1500 € net
<input type="checkbox"/>	<p>PACK FORUM DES ASSOCIATIONS (novembre 2019 ou janvier 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre logo sur l'invitation ✓ 1 stand (mobilier et totem) 	1250 € net
<input type="checkbox"/>	<p>PACK PRIX DU MEILLEUR MEMOIRE lors de la prestation de serment (16 juillet 2019 au domaine de Verchant)</p> <p>Le partenaire remercie par un cadeau de son choix (d'une valeur comprise entre 200 et 400€) 1 des 2 ou 3 impétrants ayant obtenu les meilleurs notes à leur mémoire du DEC</p> <p>Se rapprocher de l'Ordre pour plus d'information</p> <p>Réponse attendue au plus tard fin mai 2019 pour cette option</p>	

TOTAL DU PARTENARIAT

XXXXX

**La convention de partenariat complétée et signée peut-être envoyée par mail ou envoyée en double
exemplaire**

Ordre des Experts-Comptables Région Montpellier
Nathalie ANTIPHON (antiphon@oec-montpellier.org / ssauvetre@oec-montpellier.org)
661, rue Louis LEPINE
BP 31175
34 009 Montpellier Cedex 1

Fait à

Le

POUR LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES
REGION MONTPELLIER

POUR LE PARTENAIRE EXPERTS-COMPTABLES -